

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4238**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible

Négociant d'art, médiateur culturel

Nouvel intitulé : Responsable de promotion de biens et d'événements culturels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION

QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION

INSTITUT SUPERIEUR DES CARRIERES ARTISTIQUES (PARIS) Directeur

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

132g Arts appliqués à la communication et à l'audiovisuel

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Prospecter, rechercher, choisir, négocier les objets d'art des antiquités à l'art contemporain afin de les commercialiser. Reconnaître les styles et les signatures, évaluer et se servir de la cote et des tendances du marché

Le négociant d'art, médiateur culturel exerce pour principales activités la diffusion des arts et des activités culturelles. Dans ce cadre, il a à :

- Promouvoir les différents arts
- Participer à l'action culturelle
- Recenser et analyser les pratiques en matière d'art et de culture
- Évaluer les attentes et les besoins du public selon ses catégories
- Analyser et critiquer les oeuvres
- Organiser l'information et la communication en utilisant les circuits de diffusion et rédiger et produire des supports d'information
- Remplir les formalités juridiques, fiscales et comptables
- Communiquer en anglais, traduire des textes

Par ailleurs, il peut exercer ses activités selon deux objectifs distincts :

1 - Dans le cadre de la commercialisation des oeuvres et des objets d'art, pour laquelle, il a à :

- Prospecter, rechercher, choisir, négocier les oeuvres et objets d'art (des antiquités à l'art contemporain)
- Expertiser : évaluer la qualité, reconnaître l'authenticité, connaître la cote d'un objet ou d'une oeuvre d'art
- Analyser et suivre les tendances du marché
- Choisir les cibles, contacter les acheteurs potentiels
- Mettre en valeur les oeuvres et les objets, préparer les documents de présentation
- Recenser et choisir les circuits de vente

2 - Dans le cadre de l'organisation de la médiation culturelle, il a à :

- Analyser les pratiques socio-culturelles
- Participer à l'élaboration d'un programme et/ou d'une politique culturelle
- Élaborer les modes de financement
- Organiser un événement
- Organiser les relations avec la presse, les critiques et les "acteurs" culturels
- Promouvoir l'action culturelle des collectivités
- Concevoir et gérer une opération caritative.

Diffusion des arts et des activités culturelles - connaissances formalisées : historiques, théoriques et esthétiques liées aux différents arts ; bases du droit, de la gestion, de la psycho-sociologie, des institutions publiques et privées.

- compétences techniques : reconnaître les styles, maîtriser les techniques de communication, de documentation, d'iconographie, d'expression écrite, de bureautique, et de l'internet ; établir un budget
- maîtrise de l'anglais

Selon l'option choisie

1 - Commercialisation des oeuvres et des objets d'art

- connaissances formalisées : identifier/évaluer les œuvres et objets, maîtriser les médias, le droit du commerce d'art, la comptabilité, les principes de vente et d'enchères
- compétences techniques : restauration, marketing, documentation, muséographie, segmentation des publics, techniques de vente et d'import-export

2 - Organisation de la médiation culturelle

- connaissances formalisées : économiques, sociologiques, éthiques. Méthodes d'ingénierie culturelle, d'animation culturelle, de mécénat

- compétences techniques : élaborer un projet, planifier & organiser un événement, gérer un budget, maîtriser les outils de la communication

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Le secteur public : institutions culturelles (Ministère, DRAC, mairies ...), musées - centres d'art, Centres d'Action Culturelle, Théâtres -
Le secteur associatif : Centres culturels, associations de diffusion culturelle subventionnées ou non
- Le secteur privé : sociétés de ventes aux enchères, études de commissaires-priseurs, cabinets d'expertise, sociétés de courtage, antiquaires, brocanteurs, galeries d'art, boutiques de décoration, agences d'événementiel, agences de communication, groupes de presse, théâtres, salles de concerts

1) Métiers du commerce de l'art - Négociants d'art : - Antiquaire

- Brocanteur
- Galeriste
- Responsable de boutique de décoration
- Expert
- Assistant d'expert
- Assistant de commissaire-priseur
- Organisateur de ventes aux enchères, etc.

2) Médiation culturelle :

- Commissaire d'expositions
- Collaborateur de musées et de centres d'art, d'associations culturelles
- Organisateur et gestionnaire de manifestations culturelles (expositions, spectacles, festivals...)
- Programmateur d'événements culturels
- Chargé de communication culturelle
- Chef de projets culturels
- Critique d'art et journaliste
- Agent d'artiste
- animateur culturel
- Guide conférencier, etc.

Codes des fiches ROME les plus proches :

D1201 : Achat vente d'objets d'art, anciens ou d'occasion

M1403 : Études et prospectives socio-économiques

K1802 : Développement local

E1103 : Communication

L1303 : Promotion d'artistes et de spectacles

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Après une formation complète de 3 ans, la certification comporte : 1) des épreuves rédactionnelles : examens écrits visant à vérifier les connaissances formalisées

2) un contrôle continu : travaux pratiques, ateliers créatifs, anglais, visant à évaluer les compétences techniques

3) des dossiers et études de cas : enquêtes, recherches, cas pratiques, visant à évaluer les compétences techniques et aptitudes personnelles et relationnelles

4) des rapports de stage, visant à évaluer les compétences, aptitudes et l'employabilité

5) un mémoire de fin d'études, visant à évaluer les connaissances et compétences techniques

6) des examens oraux : préconisation d'études de cas, soutenance du mémoire, anglais, oral final de compétences professionnelles, visant à évaluer l'ensemble des compétences techniques et des aptitudes personnelles et relationnelles.

Les candidats doivent avoir une moyenne de 10/20 aux évaluations pour passer de 1ère en 2ème année, puis une moyenne de 12/20 aux évaluations de dernière année pour obtenir le titre.

Validité des composantes acquises : 2 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OU	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		3 personnes extérieures et 2 membres de l'organisme
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		3 personnes extérieures et 2 membres de l'organisme
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		1 personne extérieure et 2 membres de l'organisme

OUI NON

Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Les titulaires d'une deuxième année de Licence (L2) de médiation culturelle, L2 d'histoire de l'art, L2 d'arts plastiques, L2 d'arts du spectacle sont dispensés de la première année de formation à cette certification.	

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 21 décembre 2005 publié au Journal Officiel du 31 janvier 2006 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour deux ans, au niveau II, avec effet au 31 janvier 2006, jusqu'au 31 janvier 2008.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 17 juin 1996 publié au Journal Officiel du 4 juillet 1996 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Certificat en négociation d'art'.

Arrêté du 23 mars 2000 publié au Journal Officiel du 29 mars 2000 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. Homologation sous l'intitulé 'Négociant d'art et promotion artistique'.

Arrêté du 3 octobre 2002 publié au Journal Officiel du 12 octobre 2002 portant homologation de titres et diplômes de l'enseignement technologique. L'homologation prend effet à compter du 1er janvier 1966 et jusqu'au 31 décembre 2003.

Décret n° 2004-171 du 19 février 2004 modifiant le décret n° 2002-616 du 26 avril 2002 relatif au répertoire national des certifications professionnelles (publié au Journal Officiel du 22 février 2004). La validité du titre est prorogée jusqu'au 31 décembre 2005.

Arrêté du 1er juillet 2008 publié au Journal Officiel du 06 juillet 2008 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles.

Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé 'Négociant d'art, médiateur culturel, avec effet au 06 juillet 2008, jusqu'au 06 juillet 2013.

Pour plus d'informations

Statistiques :

51 personnes ont obtenu le titre en 2007

Autres sources d'information :

Site : <http://www.icartparis.com> E-mail : infos@icartparis.com

Lieu(x) de certification :

Icart : 61, rue Pierre Charron 75008 Paris

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

ICART Paris : - 61, rue Pierre Charron - 75008 PARIS

- 22bis, rue Georges Bizet - 75016 PARIS

ICART Bordeaux

- 8, parvis des Chartrons - 33000 Bordeaux

Historique de la certification :

Homologation du titre 'Certificat en négociation d'art' par arrêté du 17/6/96 - JO du 4/7/96

Renouvellement sous le titre 'Négociant d'art et promotion artistique' par arrêté du 23/3/2000 - JO du 29/3/00

Certification précédente : Négociant d'art et promotion artistique

Certification suivante : Responsable de promotion de biens et d'événements culturels